RÈGLEMENT DE LA COURSE

La première édition du semi-marathon de Libourne est organisée le **samedi 08 Mai 2027** par l'association Foulées Vertes en Libournais (siret 79124582200014) et la ville de Libourne. Le siège du comité d'organisation est situé au 148 Avenue de la Roudet 33500 Libourne.
Mail de contact :
semimarathondelibourne@gmail.com
Site internet :
https://lesemidelibourne.fr/

Article 1 - PARCOURS

Le circuit est de 21,100 km, constitué d'une seule boucle. Le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux tous les kilomètres.
Le départ se situera sur le Pont de Pierre et l'arrivée sur le **Quai Souchet**.
Le départ sera donné à **19h00** le samedi **08 Mai 2027**.

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes uniquement en ligne sur le site Internet https://protiming.fr/ avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Le montant de l'inscription est de :

	1-2600 Dossards	2601-3000 (Duo) Dossards
Inscription unique	33€	40€

Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception de son règlement et des documents visés à l'article 4.

Le semi-marathon de Libourne est ouvert à toute personne, homme ou femme, née avant le 16 Mai 2009 (âgée de 18 ans et plus). Le duo est ouvert à toute personne, homme ou femme, née avant le 16 Mai 2011 (âgée de 16 ans et plus)

La course est limitée à **3000** inscrits dont 2600 pour le semi-marathon (21,100Km) et 400 pour le duo (2x10km). Dès cette limite atteinte, les inscriptions en ligne seront clôturées. Si cette limite n'est pas atteinte, les inscriptions seront clôturées le jeudi 06 Mai 2027 à 23h59.

Aucune inscription ne sera possible sur le village de remise des dossards le samedi 08 mai 2027.

Article 2 - ENGAGEMENT

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit (article de loi www.legifrance.gouv.fr), sauf dans les conditions reprises ci-dessous à l'article 3.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation et se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au semi-marathon de Libourne à quiconque ayant rétrocédé et/ ou vendu son dossard à une tierce personne.

L'organisation se réserve le droit d'organiser une bourse aux dossards pour éviter la revente de dossard illicite. Cette revente sera sécurisée et encadrée par Protiming.

Article 3 - ASSURANCE ANNULATION

Les personnes ayant pris, lors de leur inscription, l'option "Assurance Annulation Personnelle" seront garanties du remboursement des frais d'inscriptions (hors frais bancaire) dès lors qu'elles sont dans l'obligation d'annuler leur participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité,
- Convocation devant un tribunal.

La garantie annulation ne peut fonctionner que pour les dossiers complets et validés. Les demandes d'indemnisation, accompagnées d'un justificatif, devront parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation.

Article 4 - CERTIFICAT MÉDICAL – PPS

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures.

Pour les non licenciés FFA, il est obligatoire de présenter le Pass Prévention Santé, valable un an (coût = 5€, téléchargeable sur **pps.athle.fr**), en cours de validité à la date de l'épreuve.

Une copie de la licence en cours de validité à la date de la course est à fournir par les licenciés FFA

Le questionnaire de santé (téléchargeable lors de l'inscription sur Protiming) et une autorisation parentale, sont obligatoires pour les personnes mineures de plus de 16 ans participant au duo.

Article 5 - DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité :

- du **mardi 04 au mercredi 05 Mai et le vendredi 07** au **magasin Espace Rando & Running**

De 10H00 à 19H00 - 81 Avenue de Verdun 33500 Libourne.

- le **Samedi 08 Mai** de 09H00 jusqu'à 16H00 au **village de la course** situé sur les quais Souchet de Libourne.
Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Chaque concurrent fixera son **dossard sur le torse** (minimum 3 épingles), afin qu'il soit parfaitement identifiable. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur, en dehors de la bourse aux dossards mise en place par Protiming.

Article 6 - DÉROULEMENT DE LA COURSE

Trois points de ravitaillement seront installés sur le parcours (5-10-15km).
Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée, quai Souchet.

Les participants disposent d'un temps maximum de 3h15 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.
Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes (tels que les poussettes…) et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

Article 7 – PARTICIPATION DES JOELETTES

Pour permettre à tous le plaisir de la course, cinq joëlettes seront autorisées au départ du semi-marathon.
Les joëlettes prendront le départ en fin de peloton, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la course.
Les coureurs individuels restent prioritaires sur le parcours.
Les frais d'inscription sont dus uniquement pour la personne transportée dans la joëlette (une seule inscription par joëlette).
Les équipes accompagnant les joëlettes doivent veiller à respecter le bon déroulement de l'épreuve et les consignes des organisateurs.

Article 9 - CONSIGNES

Un service de consignes sera à disposition sur le village de la course de 16h30 à 23h30.

Article 10 - SECURITE - SECOURS

La sécurité de la course est assurée par la Gendarmerie nationale, la police municipale, des agents de sécurité et des signaleurs bénévoles.
Le service médical est assuré par des secouristes agréés. Ils sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) pour des raisons médicales. Son dossard lui sera alors retiré lui signifiant sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 11 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué par la société Protiming, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il vous sera communiqué à titre indicatif votre temps et classement sur la base du temps réel.
Le chronométrage sera effectué avec un système de puces. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique, collée sur l'arrière du dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 12 - CLASSEMENT et RECOMPENSES

Les classements et récompenses sont établis sur le(s) temps officiel(s) de la course. Les récompenses sont non cumulables et remises aux coureurs présents.

La **remise des prix aura lieu à l'arrivée le samedi 08 mai à partir de 23h30**, sur le podium.

• Classement Général : classement scratch des 3 premiers hommes et des 3 premières femmes du semi-marathon et des 3 premiers Duo.

Article 13 - ASSURANCES

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Conformément à la législation, les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 14 - DROITS D'IMAGE

Tout coureur participant autorise les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports, y compris les documents publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

Article 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Association Foulées vertes en Libournais impliquée dans la protection des données personnelles, s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 16 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque concurrent, en s'inscrivant au Semi-marathon de Libourne s'engage à respecter l'environnement naturel, urbain et humain dans lequel il va évoluer. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours, en dehors des poubelles et des lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Foulées Vertes en Libournais 148 Avenue de la Roudet 33500 Libourne. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 18 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toute autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 - LUTTE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur. Le coureur doit être en mesure de justifier son identité en cas de contrôle.

Article 20 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la course https://lesemidelibourne.fr ou sur le site https://protiming.fr/ Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 21 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au semi-marathon de Libourne implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.
Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.